

Berne, le 2 mai 1980 727

7 mai 1980

Note au Conseil fédéral

Livraison à l'Argentine d'une installation suisse de production d'eau lourde, réponse au Secrétaire d'Etat américain

Département des affaires étrangères. Note du 2 mai 1980 (annexe)

Conformément à la note du département des affaires étrangères, le Conseil fédéral

mentionné sous rubrique et que nous avons traité le 23 avril (sa note du 24 avril).

d é c i d e :

Le projet de réponse du département des affaires étrangères est approuvé (cf texte définitif).

Extrait du procès-verbal:

- EDA 6 pour exécution
- EVED 5 pour connaissance

2. Pour tenir compte des suggestions du Chef du Département de l'économie publique, le projet de lettre a été modifié sur deux points :

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

*SAURIT*

a) page 1, dernière ligne, les mots "de notre engagement déterminé" ont été remplacés par les mots "de notre détermination";

b) page 3, troisième ligne, le mot "bon" a été remplacé par "adéquat" pour caractériser le système de garanties contre la prolifération.

3. En substance, le contenu de la lettre correspond à la réponse donnée aux questions ordinaires Schmid-St.Gall (79.817) et Gerwig (79.823) et à l'interpellation Hefti (79.339).



LE CHEF

DU DÉPARTEMENT FÉDÉRAL  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Berne, le 2 mai 1980

Note au Conseil fédéral

Livraison à l'Argentine d'une installation  
suisse de production d'eau lourde.  
Réponse au Secrétaire d'Etat américain.

Il y a lieu de préciser ce qui suit au sujet de l'affaire mentionnée sous rubrique et que nous avons traitée le 29 avril (ma note du 24 avril).

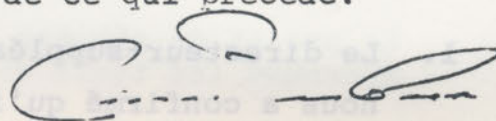
1. Le directeur-suppléant de l'Office fédéral de l'énergie nous a confirmé qu'il n'y avait aucune divergence de vue entre lui et le juriconsulte du Département des affaires étrangères concernant le projet de lettre au Secrétaire d'Etat américain.
2. Pour tenir compte des suggestions du Chef du Département de l'économie publique, le projet de lettre a été modifié sur deux points :
  - a) page 1, dernière ligne, les mots "de notre engagement déterminé" ont été remplacés par les mots "de notre détermination";
  - b) page 3, troisième ligne, le mot "bon" a été remplacé par "adéquat" pour caractériser le système de garanties contre la prolifération.
3. En substance, le contenu de la lettre correspond à la réponse donnée aux questions ordinaires Schmid-St.Gall (79.817) et Gerwig (79.823) et à l'interpellation Hefti (79.539).

Berne, le 5 mai 1960

LE CHEF  
DU DÉPARTEMENT FÉDÉRAL  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- 2 -

4. La lettre a été datée du 28 avril, étant donné que M. Vance était encore Secrétaire d'Etat ce jour-là. Il a été ainsi possible d'éviter d'en modifier l'adresse.
5. Etant donné que l'Ambassadeur Probst devait être reçu en audience au Département d'Etat le 5 mai par l'Ambassadeur Gerard Smith et que l'accord du Conseil fédéral et des Départements intéressés était acquis sur le fond, j'ai signé la lettre et chargé l'Ambassadeur Probst de la remettre au Département d'Etat à Washington à la date indiquée.
6. Je vous propose de prendre acte de ce qui précède.



Pierre Aubert

LE CHEF  
DU DEPARTEMENT FEDERAL  
DES AFFAIRES ETRANGERES

3003 Berne, le 28 avril 1980

o.713.333  
o.324.22.Arg. -- HR/BI/lr

*Texte  
définitif*

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Par votre lettre du 19 février 1980, vous avez exprimé la crainte que la livraison d'une installation suisse de production d'eau lourde à l'Argentine ne crée un risque notable de prolifération nucléaire en Amérique Latine dans les années à venir. Vous nous avez dès lors demandé de reconsidérer notre attitude.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous l'expliquer lors de ma visite à Washington l'année dernière, mon Gouvernement s'est engagé pleinement et sans réserve en faveur du double objectif d'un effort multilatéral en vue de la prévention de la prolifération des armes nucléaires et de la coopération avec d'autres Etats pour promouvoir le développement de l'application de l'énergie atomique à des fins pacifiques. En effet, c'est cet équilibre entre la prévention de la prolifération d'armes d'une part et de la promotion du développement de l'application pacifique d'autre part qui a permis la ratification du traité par le Parlement suisse.

Avant même de devenir Partie au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui englobe ces deux principes mentionnés, le Gouvernement suisse a joué un rôle constructif dans le Comité des garanties de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA) et lors de l'établissement de la "Trigger List" qui énumère les matières et les équipements devant être soumis aux garanties internationales. Notre adhésion au Groupe des pays fournisseurs nucléaires ("Club de Londres") est une autre preuve tangible de notre détermination.

Son Excellence  
Monsieur Cyrus Vance  
Secrétaire d'Etat

Washington

Malgré les différences d'opinions, il est évident que toutes les Parties contractantes ont un intérêt commun à prévenir une évolution qui serait contraire aux motivations qui nous ont amenés à la conclusion et à la signature du traité de non-prolifération.

A cet égard, l'évaluation internationale du cycle du combustible nucléaire (INFCE) a fourni des suggestions importantes pour discuter d'une éventuelle adaptation de ce régime visant à améliorer le climat de confiance entre Etats fournisseurs et Etats clients. Le Gouvernement suisse a la ferme conviction que toute modification du régime international de la non-prolifération doit être acceptée sur une base multilatérale la plus large possible et se fonder sur une réciprocité équitable entre droits et obligations.

En ce qui concerne la livraison en question, le Gouvernement suisse a reçu de l'Argentine l'assurance formelle que l'installation de production d'eau lourde elle-même, l'eau lourde produite, la technologie livrée, les installations et l'eau lourde produites sur la base du même procédé technologique, les réacteurs nucléaires dans lesquels on utilise l'eau lourde produite, toutes les matières fissiles spéciales produites dans ces réacteurs, ainsi que les générations subséquentes de ces matières, et finalement les installations pour la séparation, le traitement et le stockage desdites matières, seront soumis aux contrôles internationaux. Ces garanties sont en parfaite conformité avec les directives du Groupe des pays fournisseurs nucléaires.

Nous n'avons pas de raison de douter que la portée de l'assurance de non-prolifération que nous a donnée l'Argentine assure l'utilisation à des fins exclusivement pacifiques et

non-explosives de l'installation d'eau lourde, de sa production, de la technologie livrée, et constitue un système de garanties contre la prolifération aussi adéquat que le permet la coopération internationale, d'autant plus que l'Argentine nous a confirmé son intention de ratifier le traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique Latine. Nous avons retiré l'impression que la délégation américaine dirigée par S.E. l'Ambassadeur G. Smith, qui a effectué une visite à Berne le 26 novembre 1979, pensait que les garanties reçues représentaient une contribution positive et substantielle à l'objectif de non-prolifération. En effet, la demande suisse visant à obtenir de l'Argentine un niveau de garanties au caractère international a encouragé cette dernière à admettre une installation contrôlée, alors qu'une demande visant à obtenir des garanties sur l'ensemble des activités nucléaires aurait pu amener aisément l'Argentine à construire une installation par ses propres moyens, sur la base d'une technologie qu'elle maîtrise déjà, et en dehors de toute garantie. Finalement, si l'on tient compte des contrôles induits sur les autres phases du cycle de combustible de l'uranium naturel, les conditions suisses étendent en fait les contrôles internationaux de non-prolifération sur l'ensemble du programme de production d'énergie nucléaire de l'Argentine.

Mon Gouvernement croit fermement que l'application d'un régime international de non-prolifération, qui soit accepté sur une base multilatérale et qui soit efficace, est une condition primordiale à la prévention du danger de la prolifération des armes nucléaires. Mais ce régime ne peut être imposé par la contrainte; il doit contenir des contre-prestations dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. La Suisse est d'avis que le développement de l'énergie atomique à des fins pacifiques et les possibilités que le TNP offre dans ce domaine à toutes Parties contractantes constituent une

- 4 -

Bundesamt für Energiewirtschaft  
Office fédéral de l'énergie

2011 Bern, Postfach 2 mai 1980

Kesselfeldstrasse 14

contribution importante à la solution du problème de l'approvisionnement énergétique qui se pose aux pays développés comme aux pays en développement. Les garanties que la Suisse a obtenues de l'Argentine concourent à ces deux objectifs à long terme.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance de ma haute considération.

Département fédéral des  
Secrétariat général  
Eigerstr. 73

3003 B e r n

Pierre Aubert

Exportations nucléaires - Lettre au Secrétaire d'Etat Vance -  
Non-décision du Conseil fédéral

Monsieur le Secrétaire général,

Je vous informe que le projet de lettre soumis à l'approbation du Conseil fédéral ne fait pas l'objet de malentendu entre le professeur Bindschedler et moi-même, ne serait-ce qu'en raison du fait que j'ai participé à sa rédaction d'une manière déterminante.

Le malentendu provient du fait que j'ai proposé que cette lettre soit accompagnée d'un rapport d'information sur les menaces concrètes exercées par les Autorités américaines sur les opérations d'approvisionnement des centrales nucléaires suisses et que ce rapport, à la rédaction duquel j'ai aussi participé de manière déterminante, n'a pas été transmis selon mon désir. A cet égard, la coordination n'a pas pu être assurée jusqu'au bout, en raison de l'urgence de l'affaire et



Bundesamt für Energiewirtschaft  
Office fédéral de l'énergie  
Ufficio federale dell'energia

3001 Bern, Postfach 2 mai 1980  
Kapellenstrasse 14  
Ø 031 - 61 56 11

Zg/Sa

an	31	AX					a/a
Datum	2.5	1.5					
Vice	Bi	AX					
EDA							
Ref.	p. 924.22 Ho.						

Département fédéral des  
affaires étrangères  
Secrétariat général  
Eigerstr. 73

3003 B e r n

Exportations nucléaires - Lettre au Secrétaire d'Etat Vance -  
Non-décision du Conseil fédéral

Monsieur le Secrétaire général,

Je vous informe que le projet de lettre soumis à l'approbation du Conseil fédéral ne fait pas l'objet de malentendu entre le professeur Bindschedler et moi-même, ne serait-ce qu'en raison du fait que j'ai participé à sa rédaction d'une manière déterminante.

Le malentendu provient du fait que j'ai proposé que cette lettre soit accompagnée d'un rapport d'information sur les menaces concrètes exercées par les Autorités américaines sur les opérations d'approvisionnement des centrales nucléaires suisses et que ce rapport, à la rédaction duquel j'ai aussi participé de manière déterminante, n'a pas été transmis selon mon désir. A cet égard, la coordination n'a pas pu être assurée jusqu'au bout, en raison de l'urgence de l'affaire et

./.



LE CHEF

LE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Bernes, le 24 avril 1980

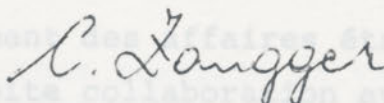
- 2 -

## Note au Conseil fédéral

de mon absence pour raison de vacances. Il est entendu entre le professeur Bindschedler et moi-même que cette information sera donnée au Conseil fédéral à un moment opportun dans un avenir rapproché. *Etat américain.*

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma considération distinguée.

OFFICE FEDERAL DE L'ENERGIE  
Le Directeur suppléant



Zangger

Copie à :

- M. Léon Schlumpf, Conseiller fédéral
- M. J.M. Sauvant, Vice-chancelier
- M. H.R. Bindschedler, Ambassadeur
- M. E. Kiener, Directeur OFEN

Je souhaiterais recueillir votre avis lors de notre séance du 29 avril 1980.



Pierre Aubert

Annexes :

- lettre originale de M. Vance du 19.2.80
- traduction de cette lettre
- projet de réponse du 29.4.80

Berne, le 24 avril 1980

THE SECRETARY OF STATE  
WASHINGTON

February 19, 1980

Note au Conseil fédéral

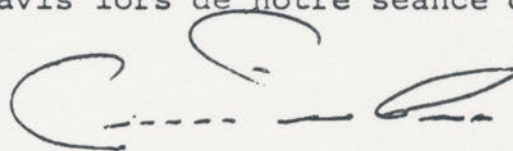
Livraison à l'Argentine d'une installation  
suisse de production d'eau lourde.  
Réponse au Secrétaire d'Etat américain.

En date du 19 février 1980, M. Vance, secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, m'a fait parvenir une lettre par laquelle il exprime sa crainte que le risque de prolifération nucléaire en Amérique latine soit accru et nous demande de reconsidérer notre position.

Le Jurisconsulte du Département des affaires étrangères a élaboré un projet de réponse en étroite collaboration avec l'Office fédéral des affaires économiques extérieures et l'Office fédéral de l'énergie.

Avant de signer la réponse, je ne voulais pas manquer d'en informer le Conseil fédéral au vu du caractère particulièrement délicat de cet aspect de nos relations avec les USA. Je vous rappelle que notre Conseil s'est déjà occupé de cette exportation à plusieurs reprises et, en dernier lieu, à l'occasion des réponses que nous avons données à l'interpellation Hefti (79.539) et aux questions ordinaires Schmid-SG (79.817) et Gerwig (79.823).

Je souhaiterais recueillir votre avis lors de notre séance du 29 avril 1980.



Pierre Aubert

Annexes :

- lettre originale de M. Vance du 19.2.80
- traduction de cette lettre
- projet de réponse du 29.4.80

## THE SECRETARY OF STATE

WASHINGTON -2-

February 19, 1980

I ask that your government give consideration to our views on this important question.

Sincerely,

Dear Mr. Federal Councilor:

On several occasions over the last year, our two governments have held discussions on the issue of safeguards requirements for the supply to Argentina of heavy water production technology and equipment. We have urged that, in view of the sensitivity of this technology and material, your government require Argentina to accept a safeguards agreement similar to that required by the Non-Proliferation Treaty. Your government has taken the position that it is not prepared to go beyond the requirements of the Nuclear Supplier Guidelines and the Non-Proliferation Treaty.

I ask that you reconsider this position in view of our shared interest in non-proliferation. With the supply of heavy water production technology, Argentina will become largely independent of outside supply in the nuclear area. If there are no assurances that all of Argentina's future as well as current nuclear activities will be subject to international safeguards, there will be, in our view, a substantial risk of nuclear proliferation in Latin America in the years ahead.

We believe that a strong international non-proliferation regime is essential for continued support in the industrialized world for the liberal exchange of peaceful nuclear technology and materials from which we have all benefited. As with the Indian nuclear explosion in 1974, international public opinion may be particularly directed against those nuclear suppliers which could be viewed as assisting a non-nuclear weapon state to acquire such a capability.

His Excellency

Pierre Aubert,

Chief of the Federal Political Department  
of the Swiss Confederation,  
Bern.

Le Secrétaire d'Etat

Washington

I ask that your government give consideration to our views on this important question.

Sincerely, 19 février 1980

Mon cher Conseiller fédéral,

A plusieurs reprises au cours de l'année écoulée, nos deux gouvernements ont eu des discussions au sujet de la question des conditions de garantie attachées à la fourniture à l'Argentine de technologie et d'équipement pour la production d'eau lourde. Nous avons insisté, étant donné le caractère sensible de cette technologie et de ce matériel, pour que votre gouvernement invite l'Argentine à accepter un accord de garantie similaire à celui qui est prévu par le Traité de non-prolifération des armes nucléaires. Votre gouvernement a adopté une position selon laquelle il n'est pas disposé à aller au-delà des exigences fixées par les lignes directrices pour les groupes des pays fournisseurs nucléaires et par le Traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Je vous demande de reconsidérer cette attitude en fonction de notre intérêt commun à éviter la prolifération. Par la fourniture de technologie pour la production d'eau lourde, l'Argentine sera rendue largement indépendante de l'approvisionnement extérieur en matière nucléaire. Si nous n'avons pas l'assurance que l'ensemble des activités futures et des activités courantes de l'Argentine en matière nucléaire font l'objet de contrôles internationaux, il y aura, selon nous, un risque substantiel de prolifération nucléaire en Amérique latine dans les années à venir.

Le Secrétaire d'Etat

Washington

19 février 1980

Mon cher Conseiller fédéral,

A plusieurs reprises au cours de l'année écoulée, nos deux gouvernements ont eu des discussions au sujet de la question des conditions de garantie attachées à la fourniture à l'Argentine de technologie et d'équipement pour la production d'eau lourde. Nous avons insisté, étant donné le caractère sensible de cette technologie et de ce matériel, pour que votre gouvernement invite l'Argentine à accepter un accord de garantie similaire à celui qui est prévu par le Traité de non-prolifération des armes nucléaires. Votre gouvernement a adopté une position selon laquelle il n'est pas disposé à aller au-delà des exigences fixées par les lignes directrices pour les groupes des pays fournisseurs nucléaires et par le Traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Je vous demande de reconsidérer cette attitude en fonction de notre intérêt commun à éviter la prolifération. Par la fourniture de technologie pour la production d'eau lourde, l'Argentine sera rendue largement indépendante de l'approvisionnement extérieur en matière nucléaire. Si nous n'avons pas l'assurance que l'ensemble des activités futures et des activités courantes de l'Argentine en matière nucléaire font l'objet de contrôles internationaux, il y aura, selon nous, un risque substantiel de prolifération nucléaire en Amérique latine dans les années à venir.

3003 Berne, le 29 avril 1980

- 2 -

Nous sommes convaincus qu'un système fort de non-prolifération est essentiel si l'on veut qu'un soutien continu soit apporté dans le monde industrialisé en vue d'un échange libre et pacifique de technologie et de matériel nucléaire dont nous avons tous bénéficié. Comme ce fut le cas lors de l'explosion de la bombe indienne en 1974, l'opinion publique mondiale pourrait se dresser particulièrement contre ceux des fournisseurs de matériel et de technologie nucléaires qui pourraient être considérés comme accordant leur appui à un Etat dépourvu de l'arme nucléaire pour lui permettre de se doter d'une telle capacité.

Je demande à votre gouvernement d'examiner notre point de vue en cette matière importante.

Sincèrement,

Cy

Son Excellence

Pierre Aubert

Chef du Département politique fédéral

de la Confédération suisse

Berne

Son Excellence

Monsieur Cyrus Vance

Secrétaire d'Etat

Washington

LE CHEF  
DU DÉPARTEMENT FÉDÉRAL  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

3003 Berne, le 29 avril 1980

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Par votre lettre du 19 février 1980, vous avez exprimé la crainte que la livraison d'une installation suisse de production d'eau lourde à l'Argentine ne crée un risque notable de prolifération nucléaire en Amérique Latine dans les années à venir. Vous nous avez dès lors demandé de reconsidérer notre attitude.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous l'expliquer lors de ma visite à Washington l'année dernière, mon Gouvernement s'est engagé pleinement et sans réserve en faveur du double objectif d'un effort multilatéral en vue de la prévention de la prolifération des armes nucléaires et de la coopération avec d'autres Etats pour promouvoir le développement de l'application de l'énergie atomique à des fins pacifiques. En effet, c'est cet équilibre entre la prévention de la prolifération d'armes d'une part et de la promotion du développement de l'application pacifique d'autre part qui a permis la ratification du traité par le parlement suisse.

Avant même de devenir Partie au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui englobe ces deux principes mentionnés, le Gouvernement suisse a joué un rôle constructif dans le Comité des garanties de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA) et lors de l'établissement de la "Trigger List" qui énumère les matières et les équipements devant être soumis aux garanties internationales. Notre adhésion au Groupe des pays fournisseurs nucléaires ("Club de Londres") est une autre preuve tangible de notre engagement déterminé.

Son Excellence  
Monsieur Cyrus Vance  
Secrétaire d'Etat

W a s h i n g t o n

Malgré les différences d'opinions, il est évident que toutes les parties contractantes ont un intérêt commun à prévenir une évolution qui serait contraire aux motivations qui nous ont amenés à la conclusion et à la signature du traité de non-prolifération.

A cet égard, l'évaluation internationale du cycle du combustible nucléaire (INFCE) a fourni des suggestions importantes pour discuter d'une éventuelle adaptation de ce régime visant à améliorer le climat de confiance entre Etats fournisseurs et Etats clients. Le Gouvernement suisse a la ferme conviction que toute modification du régime international de la non-prolifération doit être acceptée sur une base multilatérale la plus large possible et se fonder sur une réciprocité équitable entre droits et obligations.

En ce qui concerne la livraison en question, le Gouvernement suisse a reçu de l'Argentine l'assurance formelle que l'installation de production d'eau lourde elle-même, l'eau lourde produite, la technologie livrée, les installations et l'eau lourde produites sur la base du même procédé technologique, les réacteurs nucléaires dans lesquels on utilise l'eau lourde produite, toutes les matières fissiles spéciales produites dans ces réacteurs, ainsi que les générations subséquentes de ces matières, et finalement les installations pour la séparation, le traitement et le stockage desdites matières, seront soumis aux contrôles internationaux. Ces garanties sont en parfaite conformité avec les directives du Groupe des pays fournisseurs nucléaires.

Nous n'avons pas de raison de douter que la portée de l'assurance de non-prolifération que nous a donnée l'Argentine assure l'utilisation à des fins exclusivement pacifiques et



non-explosives de l'installation d'eau lourde, de sa production, de la technologie livrée, et constitue un système de garanties contre la prolifération aussi bon que le permet la coopération internationale, d'autant plus que l'Argentine nous a confirmé son intention de ratifier le traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique Latine. Nous avons retiré l'impression que la délégation américaine dirigée par S.E. l'Ambassadeur G. Smith, qui a effectué une visite à Berne le 26 novembre 1979, pensait que les garanties reçues représentaient une contribution positive et substantielle à l'objectif de non-prolifération. En effet, la demande suisse visant à obtenir de l'Argentine un niveau de garanties au caractère international a encouragé cette dernière à admettre une installation contrôlée, alors qu'une demande visant à obtenir des garanties sur l'ensemble des activités nucléaires aurait pu amener aisément l'Argentine à construire une installation par ses propres moyens, sur la base d'une technologie qu'elle maîtrise déjà, et en dehors de toute garantie. Finalement, si l'on tient compte des contrôles induits sur les autres phases du cycle de combustible de l'uranium naturel, les conditions suisses étendent en fait les contrôles internationaux de non-prolifération sur l'ensemble du programme de production d'énergie nucléaire de l'Argentine.

Mon Gouvernement croit fermement que l'application d'un régime international de non-prolifération, qui soit accepté sur une base multilatérale et qui soit efficace, est une condition primordiale à la prévention du danger de la prolifération des armes nucléaires. Mais ce régime ne peut être imposé par la contrainte; il doit contenir des contre-prestations dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. La Suisse est d'avis que le développement de l'énergie atomique à des fins pacifiques et les possibilités que le TNP offre dans ce domaine à toutes Parties contractantes constituent une

contribution importante à la solution du problème de l'approvisionnement énergétique qui se pose aux pays développés comme aux pays en développement. Les garanties que la Suisse a obtenues de l'Argentine concourent à ces deux objectifs à long terme.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance de ma haute considération.

Jahresversammlung des UNICEF-Verwaltungsrates in New York, 19. - 30. Mai 1980, Delegation

Departement für auswärtige Angelegenheiten. Antrag vom 25. April 1980 (Beilage)  
 Finanzdepartement. Mitbericht vom 1. Mai 1980 (Zustimmung)  
 Volkswirtschaftsdepartement. Mitbericht vom 30. April 1980 (Zustimmung)

Antragsgemäss hat der Bundesrat

b e s c h l o s s e n :

1. Die schweizerische Delegation, die beauftragt ist, unser Land bei der Jahresversammlung des Verwaltungsrates des UNICEF in New York zu vertreten, setzt sich zusammen wie folgt:
  - Delegationschef  
 Herr Dr. Hans Conzett, ehemaliger Verwaltungsratspräsident des UNICEF, Präsident des schweizerischen UNICEF-Komitees.
  - Delegationsmitglieder  
 Frau Dr. Inelita Cornaz, Direktion für Entwicklungszusammenarbeit und humanitäre Hilfe, Bern (stellvertretender Delegationschef).
  - Herr lic.jur. François Nordmann, Botschafterrat bei der Ständigen Mission der Schweiz bei den Vereinten Nationen in New York.
2. Die Reisekosten (Billet 1. Klasse für Herrn Conzett) und Tagesentschädigung gehen zulasten des "Kredits für von Bundesrat bestellte Abordnungen" (Rubrik 0. 103.201.04/2). Den nicht in New York wohnhaften Delegationsmitgliedern wird eine Tagesentschädigung von Fr. 150.-- zugesprochen. Dem Delegationschef kann, sofern er Ausgaben im Zusammenhang mit seiner Funktion nachweist, ein Zuschlag bis zu maximal Fr. 15.-- pro Tag ausgerichtet werden.

Protokollauszug an:

- SDA	20	zum Vollzug
- EPD	1	zur Kenntnis
- EVD	5	" "
- VPK	2	" "
- FinDel	2	" "

Für getreuen Auszug,  
 der Protokollführer:

*S. W. Müller*